



DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

Date de transmission en Préfecture :

Date de publication :

Date de notification :

Présents : 24

Pouvoirs : 4

Total : 28

Votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

L'An deux mille vingt-cinq, le quatre décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de JAUNAY MARIGNY, sous la Présidence de Monsieur Jérôme NEVEUX, Maire.

Étaient présents : Jérôme NEVEUX. Martine SIMONET. Guy DAVIGNON. Karine DANGREAUX-HENIN. Yannick METHIVIER. Fabien BONNET. Aurore COURTIN. Pascal SANSIQUET. Joël BIZARD. Annick MONTEIL. Michel VERRECCHIA. Laurence BOUHET. Sandrine MOREAU. Christelle PAGEAUT. Pascal JOUBERT. Odile URVOIS. Vincent RIVIERE. Sophie OGET. Pédro TOME MARTINS. Sandrine VIVET. Carole PINSON. Jean-François JOLIVET. Marianne DETAPPE. Véronique CROUX, *formant la majorité des membres en exercice.*

Absents - excusés - pouvoirs :

Nathalie RENE donne pouvoir à Annick MONTEIL

Mireille MARCHAND donne pouvoir à Yannick METHIVIER

Monique BERNARD donne pouvoir à Christelle PAGEAUT

Frédéric MERLE donne pouvoir à Jérôme NEVEUX

Absents sans pouvoir :

Eugénie-Carole BERNIER

Yoann DEBIAIS

Magali TIENNOT

Brigitte ARCHAMBAULT

Guiseppe BISCEGLIE.

Secrétaire de séance : Martine SIMONET.

ADOpte A L'UNANIMITE

N°138/2025 – Objet : TARIFS PUBLICS 2026 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à se prononcer et à voter les tarifs « Redevance d'Occupation du Domaine Public » pour l'année 2026.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

- Décide d'approuver les tarifs « Redevance d'Occupation du Domaine Public » comme suit :

<u>REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</u>	TARIFS 2026
Pose d'échafaudage (au sol et volant en surplomb du domaine public)	
Dépôt provisoire de matériaux (bennes, palissades de chantiers, matériels et amériaux de chantiers...)	0.59 € / m² / jour
La facturation sera effectuée sur la base d'une fiche détaillée. A défaut de transmission au service technique de cette fiche, il sera appliqué un forfait de 10€ / jour	
Seront exonérés : les services de la ville de Jaunay-Marigny, les entreprises ayant pour maître d'ouvrage la ville de Jaunay-Marigny, les concessionnaires officiels de réseaux : eaux potables, eaux pluviales, assainissement, gaz, électricité, télécommunications, les services de secours et d'incendie, les services de police	

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'adjoint délégué de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme au registre.
Fait à Jaunay Marigny, 9 décembre 2025

Le Maire,
Jérôme NEVEUX

